



DECISION DE COMMISSION FEDERALE DE RECOURS
SEANCE DU 04/07/2024
Affaire N°87 Recours MC Ghassoul

Membres

Mr Belkherroubi Abdou	Président
Mr Keteb Djamel	Membre
Mr Amrane El Hadi	Membre

Attendu que le club sportif amateur MC El Ghassoul a interjeté appel à l'encontre de la décision de la commission de discipline de la ligue inter-régions de football (affaire N°03 rencontre ART-MCG du 07/06/2024) statuant comme suit :

« match perdu par pénalité pour l'équipe du MCG pour attribuer le gain du match à l'équipe de ART qui marque 03 points et un score de 03 à 00 »

« Belkhir Nasreddine Lic.22NO3JO727 MCG : 01 an de suspension ferme pour fraude d'identité. Art 94.2 »

« secrétaire du club Benarbia Nasreddine lic. N°22NO3JO727 »MCG « : 01 an de suspension ferme plus 100 000 DA amende pour fraude d'identité. Art 94.2 »

« suspension de l'équipe du MCG pour la saison en cours et rétrogradation en division inférieure »

En la Forme

Attendu que l'appel interjeté par MC El Ghassoul est recevable en la forme

Au Fond

1°/ Sur la falsification des licences

Attendu que lors de la rencontre ART/MC Ghassoul du 07/06/202, le club AR Tabelbala a formulé des réserves à l'encontre des joueurs Belkhir Nasreddine lic. N°22NO3JO727 MCG et Boulghit Abderrahmane lic. N°22NO3JO718 MCG pour fraude et falsification des licences.





Attendu que chacun de ces joueurs est titulaire d'une licence délivrée régulièrement, qu'aucune falsification n'a été découverte et qu'ils sont qualifiés pour participer à la rencontre tel que confirmé par la décision de la commission de discipline dans ses attendus.

2°/ Sur la fraude d'identité du joueur Belkhir Nasreddine du MCG

Attendu qu'il est énoncé dans la décision rendue par la commission de discipline de la ligue inter-régions de football que :

« au grief de fraude d'identité retenu à l'encontre du joueur Belkhir Nasreddine lic.n°22NO3JO727 « MCG » et après confrontation de la photo apposée sur la licence du joueur et la photo prise le jour de la rencontre avec l'arbitre directeur il s'avère qu'après confrontation des photos celle prise avec l'arbitre directeur et celle apposée sur la licence du joueur il est clairement établi qu'aucune ressemblance n'est avérée entre les deux joueurs et que de ce fait la fraude d'identité est dument prouvée ».

Afin de vérifier et s'assurer s'il s'agit bien de Belkhir Nasereddine joueur du MCG titulaire de la licence n°22NO3JO727, la commission fédérale de recours a procédé à une reconnaissance physique du joueur en le convoquant à se présenter à l'audience afin d'éviter toute ambiguïté ou toute confusion.

La vérification physique du joueur a permis à la commission de recours de confirmer que le joueur Belkhir Nasereddine présent à l'audience est la même personne photographiée avec l'arbitre directeur et la même photo apposée sur sa licence n°22NO3JO727 ; la photo du joueur prise avec l'arbitre du match est conforme à la personne qui s'est présentée devant les membres de la commission de recours.

Qu'il n'y a do

nc aucune fraude d'identité concernant le joueur Belkhir Nasreddine.

Attendu qu'il ressort de tout ce qui précède et après délibération la commission fédérale de recours décide.

Par ces Motifs

Déclare l'appel recevable

Infirme dans toutes ses dispositions la décision de la commission de discipline de la ligue inter-régions de football rendue en première instance.

Le Président de la Commission

A. Belkherroubi

